

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Consultation sur place :

Mairie – Accueil – 46 avenue de Gameville – 31650 Saint Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 et le vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

N° 129 - Période du 1^{er} février au 29 février 2016

DECISIONS



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
26° ALINEA

DEMANDE DE SUBVENTION À TOULOUSE MÉTROPOLE
PROJET DE
FORUM 2016 DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment les demandes d'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales.

Considérant le projet de Forum 2016 de l'emploi et de la formation professionnelle

Considérant qu'il appartient à la commune, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions permettant de financer le projet.

DECIDE S/N° 5/2016

ARTICLE 1

De solliciter, dans le cadre du projet de Forum 2016 de l'emploi et de la formation professionnelle, auprès de Toulouse Métropole l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 euros.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 02 FEV. 2016

Par délégation du Conseil,
Madame le Maire,


Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 09 FEV. 2016

Et publication, affichage ou notification le



Haute-Garonne

05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
26° ALINEA

DEMANDE DE SUBVENTION À LA
RÉGION LANGUEDOC - ROUSSILLON - MIDI- PYRÉNÉES
PROJET DE
FORUM 2016 DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment les demandes d'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales.

Considérant le projet de Forum 2016 de l'emploi et de la formation professionnelle

Considérant qu'il appartient à la commune, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions permettant de financer le projet.

DECIDE S/N° 6/2016

ARTICLE 1

De solliciter, dans le cadre du projet de Forum 2016 de l'emploi et de la formation professionnelle, auprès de la Région Languedoc - Roussillon - Midi - Pyrénées l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 euros.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le

02 FEV. 2016

Par délégation du Conseil,
Madame le Maire,

Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 09 FEV. 2016

Et publication, affichage ou notification le



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
24° ALINEA

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU
CARIF OREF Midi-Pyrénées

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération n°73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer pour l'année 2015 au CARIF OREF Midi-Pyrénées et la nécessité de renouveler l'adhésion pour l'année 2016 afin de poursuivre la coopération avec cet organisme dans le domaine de la formation professionnelle

DECIDE S/N° 7/2016

ARTICLE 1

De renouveler pour l'année 2016 l'adhésion de la commune au CARIF-OREF Midi-Pyrénées et de payer la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 100 euros.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 02 FEV. 2016

Par délégation du Conseil,
Madame le Maire,

Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 09 FEV. 2016
Et publication, affichage ou notification le

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
24° ALINEA

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION des
Acheteurs Publics pour l'année 2016

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.
Vu la délibération n°73/2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt de la commune à renouveler cette adhésion pour le bon fonctionnement des services

DECIDE S/N° 8 /2016

ARTICLE 1

De renouveler pour l'année 2016 l'adhésion de la commune à l'association Association des Acheteurs Publics et de payer la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 190 €

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 26 janvier 2016

Par délégation du Conseil,
Madame le Maire



Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 04/02/2016
Et publication, affichage ou notification le



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

ADMINISTRATION GENERALE

Etat Civil

DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2016002
Emplacement : M/5
Date Echéance : perpétuelle

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **Mme CHAMBON Geneviève, Marguerite, Marie (veuve MAURAN)** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 9 Rue De L'Ambre**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° 10/2016

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme MAURAN Geneviève, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

une **CONCESSION PERPETUELLE**

à compter du **29 janvier 2016**

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **2210,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 1er février 2016

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire
Mme Josiane LASSUS PIGAT
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04/02/2016
Et publication, affichage ou notification le



DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2016003
Emplacement : N/9
Date Echéance : perpétuelle

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par M. FLECK Georges Albert demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 9 Rue De Ribaudin, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° 16/2016

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. FLECK Georges et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

une CONCESSION PERPÉTUELLE

à compter du 4 février 2016

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de 2210,00 €.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 8 février 2016

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire
Mme Josiane LASSUS PIGAT
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 10/02/16
Et publication, affichage ou notification le



VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
24° ALINEA

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION CIPE
(Centre d'Information pour la Petite Enfance) pour
l'année 2016

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73/2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt de renouveler pour l'année 2016 l'adhésion au CIPE.

DECIDE S/N° 17/2016

ARTICLE 1

De renouveler pour l'année 2016 l'adhésion de la commune à l'association CIPE et de payer la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 200 euros.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 16 FEV. 2016

Par délégation du Conseil
Madame le Maire,

Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 17 FEV. 2016
Et publication, affichage ou notification le



DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
8ème alinéa

**CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN**

Concession n° : 2016004
Emplacement : P/4
Date Echéance : perpétuelle

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **M. BARRIERA-AMIEL-ALBERT Pierre** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 4 allée des Bouvreuils**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° 18/2016

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. BARRIERA-AMIEL-ALBERT Pierre et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

une CONCESSION PERPETUELLE

à compter du 9 février 2016 .

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **2210,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé. Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 12 février 2016.

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire
Mme Josiane LASSUS PIGAT
Conseillère municipale déléguée aux Affaires Générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18/02/2016
Et publication, affichage ou notification le

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
24ème Alinéa**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'UDEM

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-24.

VU la délibération n° 73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune à l'Union Départementale des Ecoles de Musique et de Danse (UDEM) et l'intérêt de la renouveler pour l'année 2016.

DECIDE S/N° 19-2016

ARTICLE 1

De renouveler pour l'année 2016 l'adhésion de la Commune à l'UDEM (Union Départementale des Ecoles de Musique et de Danse), et de payer la cotisation annuelle correspondante.

ARTICLE 2

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 15 Février 2016.

Par délégation du Conseil,
Madame Le Maire,


Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
24° ALINEA

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ANDES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 24 autorisant le maire, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VU la délibération en date du 27 mars 2012 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT

DECIDE S/N° 20/2016

ARTICLE 1

De renouveler pour l'année 2016 l'adhésion de la Commune à l'association ANDES et de payer la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 220.00 €.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 17 février 2016,

Par délégation du Conseil,
Le Maire,
Mme Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

VILLE DE ST ORENS
DE GAMEVILLE



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
24° ALINEA

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION GTP 31

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 24 autorisant le maire, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Mme le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune à l'association Groupement Général des Transporteurs Publics de la Haute-Garonne et l'intérêt qu'il y a à renouveler cette adhésion,

DECIDE S/N°21/2016

ARTICLE 1

De renouveler pour l'année 2016 l'adhésion de la Commune à l'association Groupement Général des Transporteurs Publics de la Haute-Garonne et de payer la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 25 février 2016


Par délégation du Conseil,
Le Maire,
Mme Dominique Faure

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

03 MARS 2016

ARRETES

Demande déposée le 06/11/2015

N° PC 031 506 11 00006 M02

Par : **HABITAT TOULOUSE**
Demeurant à : **27 RUE ROQUELAINE
31000 TOULOUSE**
Représenté par : **Monsieur KOPEC Hervé**
Pour : **Modifier l'aspect extérieur et les accès de trois bâtiments
collectifs à usage de logements**
Sur un terrain sis à : **ZAC DE TUCARD ILOT A 5a**

Surface de plancher
créée : 0 m²
Nb de logements : 0
Nb de bâtiments : 0
Destination : Habitation

MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

la demande de permis de construire modificatif susvisée,
le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé
le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1^{er} avril 2014,
le permis de construire n° PC 031 506 1100006 délivré le 19/07/2011,
l'avis favorable en date du 10/12/2015 de la SEM OPPIDEA, reçu le 11/12/2015,
l'avis favorable en date du 11/01/2016 du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine de la Haute-
Garonne, assorti de prescriptions, reçu le 14/01/2016,
l'avis favorable en date du 04/02/2016 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne – Secteur routier,
reçu le 08/02/2016,
l'avis favorable en date du 11/02/2016 du Service Etudes et Développement du Pôle Sud-Est de
Toulouse Métropole, assorti de prescriptions, reçu le 15/02/2016,

ARRETE N° 24 739 740

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine de la Haute-
Garonne en date du 11/01/2016, le Service Etudes et Développement du Pôle Sud-Est de Toulouse
Métropole en date du 11/02/2016 dont les avis sont annexés au présent arrêté devront être respectées.

ARTICLE 3 : Les réserves et prescriptions contenues dans le permis de construire initial sont maintenues et
devront être observées.

Le **21 FEV. 2016**

Madame le Maire


Dominique FAURE

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : - 1 MARS 2016

OUR INFORMATION

Salablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

1. L'autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 21311 et L. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

2. Vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, à compter de la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

3. Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

4. Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être repris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée dix mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,

- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au titulaire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code de des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est prise au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
AVENUE AUGUSTIN LABOUILHE**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME -adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 12/01/2016, branchements assainissement

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Toulouse Métropole/gestion assainissement ADRESSE : 1 place de la légion d'honneur 31505 TOULOUSE	NOM : BAYOL ADRESSE : 19 impasse Didier Daurat 31400 TOULOUSE
Responsable chantier : Alain CAMBON Tel : 05 81 91 76 58 Mail : alain.cambon@toulouse-metropole.fr	Responsable chantier : Michael CASTTEX Tel : 06 60 44 94 99 Mail : michael.casttex@saur.com

ARRETONS sous n°24767

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
22 février au 4 mars 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 2 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
AVENUE DU CORAIL**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 12/01/2016, branchements assainissement

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Toulouse Métropole/gestion assainissement ADRESSE : 1 place de la légion d'honneur 31505 TOULOUSE	NOM : EXEDRA ADRESSE : allée de Longuetterre 31850 MONTRABE
Responsable chantier : Reda AMNAI Tel : 05 81 91 76 58 Mail : reda.amnai@toulouse-metropole.fr	Responsable chantier : Damien LAFFERE Tel : 06 26 68 72 01 Mail : damien.laffere@exedra.fr

ARRETONS sous n°24768

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
9 février au 4 mars 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 2 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
21 AVENUE DE LA MARQUEILLE**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 25/01/2016, branchements ERDF

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : ERDF ADRESSE : 106 rue des Troènes 31019 TOULOUSE cedex 2 Responsable chantier : Gaëtan ZAPATER Tel : 06 21 86 34 66 Mail : gaetan.zapater@erdf.fr	NOM : MIDI TP ADRESSE : 9, avenue pierre Semard 31600 SEYSSES Responsable chantier : Jérôme BOURDEL Tel : 06 75 08 22 90 Mail : jerome.bourdel@miditp.fr

ARRETONS sous n°24769

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
9 au 13 février 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 2 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie


Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
ALLEE DES CHAMPS PINSONS

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 25/01/2016, branchements assainissement

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Toulouse Métropole/gestion assainissement ADRESSE : 1 place de la légion d'honneur 31505 TOULOUSE	NOM : EXEDRA ADRESSE : allée de Longuetterre 31850 MONTRABE
Responsable chantier : Reda AMNAI Tel : 05 81 91 76 58 Mail : reda.amnai@toulouse-metropole.fr	Responsable chantier : Damien LAFFERE Tel : 06 26 68 72 01 Mail : damien.laffere@exedra.fr

ARRETONS sous n°24770

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
9 au 26 février 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 2 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
ALLEE DES PASSERINES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME -adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 25/01/2016, branchements assainissement

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Toulouse Métropole/gestion assainissement ADRESSE : 1 place de la légion d'honneur 31505 TOULOUSE	NOM : EXEDRA ADRESSE : allée de Longuetterre 31850 MONTRABE
Responsable chantier : Reda AMNAI Tel : 05 81 91 76 58 Mail : reda.amnai@toulouse-metropole.fr	Responsable chantier : Damien LAFFERE Tel : 06 26 68 72 01 Mail : damien.laffere@exedra.fr

ARRETONS sous n°24771

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
9 février au 4 mars 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 2 février 2016

Pour le Maire et par délégation
de l'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
RUE DE LALANDE**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 25/01/2016, éclairage public

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : SDEHG ADRESSE : 9 rue des trois banquets 31080 TOULOUSE cedex 6	NOM : SOBECA ADRESSE : ZI de la Pointe 31150 LESPINASSE
Responsable chantier : Laurent BERTELLI Tel : 05 34 31 15 42 Mail : laurent.berthelli@sdegh.fr	Responsable chantier : Yann GAY Tel : 05 61 74 66 05 Mail : y.gay@sobeca.fr

ARRETONS sous n°24772

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
7 au 8 mars 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 2 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
RUE DE LALANDE

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 25/01/2016, éclairage public

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : SDEHG ADRESSE : 9 rue des trois banquets 31080 TOULOUSE cedex 6 Responsable chantier : Laurent BERTELLI Tel : 05 34 31 15 42 Mail : laurent.berтели@sdegh.fr	NOM : INEO ADRESSE : 15 chemin de la chasse 31770 COLOMIERS Responsable chantier : jean baptiste PRECONTAL Tel : 05 34 55 29 05 Mail : jean-baptiste.pecontal@engie.com

ARRETONS sous n°24773

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Durée des travaux et de la modification de la circulation :
15 février au 15 avril 2016

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 2 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 01/01/2016, travaux en régie

PETITIONNAIRE

NOM : Pole Territorial Est
ADRESSE : 1 avenue du Luan,
ZA Vidailhan-Gramont 31130 BALMA

Responsable chantier : Pascal ILDEVERT
Tel : 05 67 73 89 00
Mail : pascal.ildevert@toulouse-metropole.fr

ARRETONS sous n°24774

- Autorisation de travaux, signalisation adaptée au chantier
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
15 février au 31 décembre 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 16 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
QUARTIER DU CORAIL**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 01/02/2016, éclairage public

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : SDEHG ADRESSE : 9 rue des trois banquets 31080 TOULOUSE cedex 6 Responsable chantier : Laurent BERTELLI Tel : 05 34 31 15 42 Mail : laurent.berthelli@sdegh.fr	NOM : INEO ADRESSE : 15 chemin de la chasse 31770 COLOMIERS Responsable chantier : jean baptiste PRECONTAL Tel : 05 34 55 29 05 Mail : jean-baptiste.pecontal@engie.com

ARRETONS sous n°24775

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
15 février au 15 avril 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 2 février 2016

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE
SAINT-ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA LEGALISATION DE SIGNATURE
ET LA CERTIFICATION CONFORME DE
DOCUMENTS**

**Madame Dominique FAURE
Maire**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2122-8 qui dispose que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner, par arrêté, délégation de signature, à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Vu l'arrêté n° 16897 en date du 1^{er} mars 2007 portant intégration de Madame Marie-Line THERON, agent titulaire, dans le nouveau cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2007.

Considérant que pour des raisons d'organisation des services et d'efficacité, il y a lieu de déléguer la signature de Madame le Maire pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme de toutes pièces présentées à cet effet, à Madame Marie-Line THERON, agent communal.

ARRETE S/N° 24776

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à Madame Marie-Line THERON née HERNANDEZ le 30 avril 1957 à Beni Saf (Algérie), adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe titulaire, à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte relatif à la procédure de légalisation de signature et la certification matérielle et conforme de toutes pièces présentées à cet effet.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié au délégataire, publié au registre des actes administratifs de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Orens de Gameville, le 1^{er} février 2016.

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 04/02/2016

Notification le :

Publication le :



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
PLACE DE LA POSTE**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 01/02/16, stationnement camion grue

ENTREPRISE

NOM : Locnacelle
ADRESSE : 2 avenue Léon Jouhaux
31140 SAINT ALBAN

Responsable dossier : Jonathan DUCOURET
Tel : 06 24 81 03 22
Mail : jducouret@locnacelle-idf.com

ARRETONS sous n°24778

- Autorisation de stationnement devant le château d'eau, place de la poste. Maintien de la circulation sur voie restreinte.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée de l'interdiction de stationnement :
Le 25 février 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 2 février 2016

Pour le Maire et par délégation
Adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le

Demande déposée le 09/10/2015

N°AT 031 506 15 00056

Par :	REGION MIDI PYRENEES
Représenté par :	Monsieur FRANC OLIVIER
Pour :	Restructurer la Salle des Professeurs, les locaux des agents et Services Généraux, crée une salle de travail et réaliser l'extension du foyer des élèves, crée une salle de travail dans le CDI et réaliser la mise en accessibilité du Lycée Pierre Paul RIQUET
Sur un terrain sis à :	2 AVENUE DU LYCEE 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**CATEGORIE : 1ère
TYPE : R, N, L**

MADAME LE MAIRE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 02/06/2015,
- Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission Départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 15/12/2015, reçu le 28/12/2015 ;
- Vu l'avis favorable tacite de la Sous-commission Départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 15/12/2015, reçu le 13/01/2016 ;

ARRETE N° 24 780

- ARTICLE 1** : L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE.
- ARTICLE 2** : Les prescriptions émises par la Sous-commissions consultée susvisée devra être respectées.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté ne tient pas lieu d'autorisation d'ouverture au public uniquement délivrée suite à l'avis des Commissions compétentes se prononçant après visite des lieux et réception des documents susvisés pour les établissements de la première à la quatrième catégorie.

Le 12 FEV. 2016



**Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants**

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 15 FEV. 2016

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 21311 et L. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Haute-Garonne

Tél : 05 61 39 00 00

Fax : 05 62 24 92 94

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur David BRACHET, président de l'Association Saint-Orens Badminton de Saint-Orens de Gameville, domicilié à la Maison des Associations – Boite n°11 – 42, avenue Augustin Labouilhe 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, au gymnase René Cassin, avenue des Carabènes, à l'occasion du « Tournoi SOBAD », du samedi 26 mars 2016 à 07 heures au 28 mars 2016 à 18 heures.

Le... 11/03/16

ARRETE DU MAIRE N : 24794

Madame Dominique FAURE, Maire de la commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal le numéro 24170 du 02 juin 2015 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de sécurité, de communication, de protocole, de défense, et d'anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 02 février 2016 en mairie par, Monsieur David BRACHET, président de l'Association Saint-Orens Badminton de Saint-Orens de Gameville, domicilié à la Maison des Associations – Boite n°11 – 42, avenue Augustin Labouilhe 31650 Saint-Orens de Gameville.

Article unique :

Monsieur David BRACHET, président de l'Association Saint-Orens Badminton de Saint-Orens de Gameville, domicilié à la Maison des Associations – Boite n°11 – 42, avenue Augustin Labouilhe 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, au gymnase René Cassin, avenue des Carabènes, à l'occasion du « Tournoi SOBAD », du samedi 26 mars 2016 à 07 heures au 28 mars 2016 à 18 heures.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Fait à Saint-Orens de Gameville,
Le 8 février 2016.

Le maire.
Par délégation.

Serge JOP
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : NEANT. Urbanisme et Aménagement urbain.
Notification au demandeur du débit de boissons temporaire le : 11 Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens combattants



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur DECRAMER, président de l'Association Gymnastique Rythmique Saint-Orennaise, domicilié à la Maison des Associations – Boite n°05 – 42, avenue Augustin Labouilhe 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, au gymnase Pierre-Paul Riquet, voie de desserte des parkings et du gymnase du lycée Pierre Paul Riquet, à l'occasion du championnat départemental, le 20 mars 2016 de 07 heures 15 minutes à 18 heures.

Le.....26/02/2016.....
JOP

ARRETE DU MAIRE N : 24795

Madame Dominique FAURE, Maire de la commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal le numéro 24170 du 02 juin 2015 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de sécurité, de communication, de protocole, de défense, et d'anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 20 février 2016 en mairie par, Monsieur DECRAMER, président de l'Association Gymnastique Rythmique Saint-Orennaise, domicilié à la Maison des Associations – Boite n°05 – 42, avenue Augustin Labouilhe 31650 Saint-Orens de Gameville.

Article unique :

Monsieur DECRAMER, président de l'Association Gymnastique Rythmique Saint-Orennaise, domicilié à la Maison des Associations – Boite n°05 – 42, avenue Augustin Labouilhe 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, au gymnase Pierre-Paul Riquet, voie de desserte des parkings et du gymnase du lycée Pierre Paul Riquet, à l'occasion du championnat départemental, le 20 mars 2016 de 07 heures 15 minutes à 18 heures.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Fait à Saint-Orens de Gameville,
Le 22 février 2016.

Le maire.

Par délégation,

Serge JOP
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : NEANT Urbanisme et Aménagement urbain,
Notification au demandeur du débit de boissons temporaire le : 26/02/2016 Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens combattants

VILLE DE
SAINT-ORENS



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

ARRETE PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU JURY DE CONCOURS POUR LE
MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ARTS
MARTIAUX

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code des Marchés publics, et notamment son article 24,

Vu la délibération 122/2015 portant élection des membres du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction d'une Maison des Arts martiaux,

Considérant que le Président du jury désigne des professionnels comme membres du jury;

ARRETONS SOUS N° 24797

ARTICLE 1

Monsieur Philippe Cirgue du Cabinet Cirgue Dargassies, à Toulouse (31400),

Madame Danièle Damon du Cabinet Damon Architecture, à Toulouse (31000),

Monsieur Francis Ordonneaud du Cabinet Khorsi-Ordonneaud, à Toulouse (31100),

Sont désignés comme membre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des Arts martiaux, conformément à l'article 24 I e) du Code des marchés publics.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affiché, notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Saint Orens de Gameville, le 8 février 2016

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 08 FEV. 2016

Affichage le : 08 FEV. 2016

Publication le :

Notification le :

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Georgette BEAUTE épouse PERAL
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 18 mars 2016 à 16 heures 30 minutes au 20 mars 2016 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24799

ARTICLE 1 Madame Georgette BEAUTE épouse PERAL

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 18 mars 2016 à 16 heures 30 minutes au 20 mars 2016 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 15 février 2016.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/02/2016
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Dominique FAURE
Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur Jean FARENC
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 25 mars 2016
à 16 heures 30 minutes au 28 mars 2016 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24800

ARTICLE 1 Monsieur Jean FARENC

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjointes,
aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 25 mars 2016
à 16 heures 30 minutes au 28 mars 2016 inclus.

**ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie
adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 15 février 2016.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 19/02/2016
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur André PUIS
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 1^{er} avril 2016
à 16 heures 30 minutes au 3 avril 2016 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24801

ARTICLE 1 Monsieur André PUIS

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints,
aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 1^{er} avril 2016
à 16 heures 30 minutes au 3 avril 2016 inclus.

**ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie
adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 15 février 2016.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 19/2/2016
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Dominique FAURE
Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Josiane CAVALLI épouse LASSUS PIGAT
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 8 avril 2016
à 16 heures 30 au 10 avril 2016 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24802

ARTICLE 1 Madame Josiane CAVALLI épouse LASSUS PIGAT

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints,
aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 8 avril 2016
à 16 heures 30 au 10 avril 2016 inclus.

**ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie
adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 15 février 2016.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/02/2016
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Caroline FALGAS épouse COLOMINA
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 15 avril 2016
à 16 heures 30 minutes au 17 avril 2016 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24803

ARTICLE 1 Madame Caroline FALGAS épouse COLOMINA

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjointes,
aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 15 avril 2016
à 16 heures 30 minutes au 17 avril 2016 inclus.

**ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie
adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 15 février 2016.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/02/2016
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur Thierry ARCARI
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 22 avril 2016 à 16 heures 30 minutes au 24 avril 2016 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24804

ARTICLE 1 Monsieur Thierry ARCARI

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 22 avril 2016 à 16 heures 30 minutes au 24 avril 2016 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 15 février 2016.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 18/02/2016
Et publication, affichage ou notification le



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
PLACE DE LA POSTE**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 08/02/16, stationnement camion grue

ENTREPRISE

NOM : ITAS

ADRESSE : ZAC de Garossos, rue Juncassa
31700 BEAUZELLE

Responsable dossier : Serge CARLET

Tel : 05 61 42 90 15

Mail : serge.carlet@itasso.fr

ARRETONS sous n°24806

- Autorisation de stationnement devant le château d'eau, place de la poste. Maintien de la circulation sur voie restreinte.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Durée de l'interdiction de stationnement :

Le 15 février 2016

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 9 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
RUE DES GENEVRIERS**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 08/02/2016, réfection de chaussée

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Pole sudest ADRESSE : 109 avenue de Lespinet 31400 TOULOUSE	NOM : LHERM TP ADRESSE : chemin Dubac 31270 CUGNAUX
Responsable chantier : robert LABADIE Tel : 05 67 73 88 56 Mail : robert.labadie@toulouse-metropole.fr	Responsable chantier : Gabriel BANDIERA Tel : 06 74 52 98 39 Mail : g.bandiera@orange.fr

ARRETONS sous n°24807

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
7 mars au 8 avril 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 9 février 2015

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
RUE BEAUSEJOUR**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME -adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 08/02/2016, réfection de chaussée

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Pole sudest ADRESSE : 109 avenue de Lespinet 31400 TOULOUSE	NOM : LHERM TP ADRESSE : chemin Dubac 31270 CUGNAUX
Responsable chantier : robert LABADIE Tel : 05 67 73 88 56 Mail : robert.labadie@toulouse-metropole.fr	Responsable chantier : Gabriel BANDIERA Tel : 06 74 52 98 39 Mail : g.bandiera@orange.fr

ARRETONS sous n°24808

- Autorisation de travaux en rue barrée, déviation rue de Prunet.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
2 au 16 mars 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 9 février 2015

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
AVENUE DE TOULOUSE – RONDPOINT
DES CHAMPS PINSONS**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 08/02/2016, branchements GRDF

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : GRDF ADRESSE : 16 rue Sébastopol 31100 TOULOUSE Responsable chantier : Laetitia IXART Tel : 06 87 00 26 77 Mail : laetitia.ixart@erdf-grdf.fr	NOM : MIDI TP ADRESSE : 9, avenue pierre Semard 31600 SEYSSES Responsable chantier : Laetitia GAUCHIE Tel : 07 86 72 91 55 Mail : laetitia.gauchie@miditp.fr

ARRETONS sous n°24809

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
24 au 26 février 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 9 février 2016

Pour le Maire et par délégation
adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
25 RUE DE JADE**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 09/02/16, dépôt d'une benne

ENTREPRISE

NOM : Madame TIBLE Aurélie
ADRESSE : 25 rue de Jade
31650 Saint Orens de Gameville

Responsable dossier : Aurélie TIBLE
Tel : 07 86 55 54 18
Mail : aurelie.tible@gmail.com

ARRETONS sous n°24810

- Autorisation de dépôt d'une benne devant le N°25 rue de jade
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée de l'interdiction de stationnement :
Du 7 au 11 mars 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 9 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le

Demande déposée le 09/10/2015

N° PC 031 506 15 00038

Par :	REGION MIDI PYRENEES
Demeurant à :	22 BOULEVARD DU MARECHAL JUIN 31400 TOULOUSE
Représenté par :	Monsieur FRANC Olivier
Pour :	Réaliser l'extension du foyer des élèves, restructurer le CDI et le foyer des élèves, les locaux des professeurs ainsi que les services généraux et mettre en accessibilité l'établissement
Sur un terrain sis à :	2 AVENUE DU LYCEE BA 264

Surface de plancher
créée : 37 m²

Nb de logements : 0

Nb de bâtiments : 0

Destination : Etablissement
d'enseignement

MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville
approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1^{er} avril 2014,

Vu la surface de plancher existante conservée de 16 760 m²,

Vu l'avis favorable en date du 19/10/2015 du service E.R.D.F., reçu le 29/10/2015,

Vu l'avis en date du 26/10/2015 du Service Etudes et Développement du Pôle sud-est de Toulouse
Métropole, assorti de prescriptions, reçu le 29/10/2015,

Vu l'avis en date du 27/10/2015 de Toulouse Métropole - Direction du Cycle de l'eau, assorti de
prescriptions, reçu le 30/10/2015,

Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la Commission d'Arrondissement de Toulouse
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, émis par procès-verbal
en date du 15/12/2015, reçu le 28/12/2015,

Vu l'avis favorable tacite de la sous-commission Départementale pour l'Accessibilité des
Personnes Handicapées en date du 15/12/2015, reçu le 13/01/2016,

Vu l'autorisation de travaux n° 31 506 15 00056 délivrée le 12/02/2016,

ARRETE N° 24 812

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande
susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par les services de la Direction du Cycle de l'eau de
Toulouse Métropole en date du 27/10/2015, du Service Etudes et Développement du Pôle sud-est
de Toulouse Métropole en date du 26/10/2015, de la Commission d'Arrondissement de Toulouse
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, émis par procès-verbal
en date du 15/12/2015, devront être respectées et sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole - Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012. codifiée à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

Le 21 FEV. 2016

Madame le Maire


Dominique TAURE

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : - 1 MARS 2016

POUR INFORMATION

Préalablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT
INTERDICTION D'UTILISATION
DE TERRAINS DE SPORTS

**TERRAINS ENGAZONNÉS DE FOOT HONNEUR
RUGBY HONNEUR - HERBE 2 – ARMELLE AUCLAIR**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** le rapport du Service des Espaces Sportifs exposant la nécessité d'interdire les entraînements et les matches de Football et de Rugby, sur les terrains engazonnés rugby honneur et herbe 2 du complexe municipal de la commune (rue des Sports) et Armelle Auclair (chemin de Monfalco) ;
- Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 23084 du 18 avril 2014, accordée à Monsieur André PUIS – conseiller municipal ;

Considérant qu'en raison de la fragilité structurelle des pelouses et des mauvaises conditions climatiques, il y a lieu d'interdire momentanément l'utilisation des terrains de sports engazonnés,

ARRETONS sous N° 24816

ARTICLE 1

L'utilisation des terrains engazonnés Foot honneur, rugby honneur, herbe 2 sera interdite pour les matches et les entraînements :

du vendredi 12 février 2016 à 12h00 au dimanche 14 février 2016 à 23h00

L'utilisation du terrain engazonné Armelle Auclair sera interdite pour les matches et les entraînements :

du vendredi 12 février 2016 à 12h00 au samedi 13 février 2016 à 23h00

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Monsieur le Président de Saint-Orens Football-Club,
Monsieur le Président du Stade Saint-Orennais XV,
Monsieur le Président du Blagnac Saint-Orens Rugby Féminin,
MM les Gardiens de la Police Municipale de la Commune
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

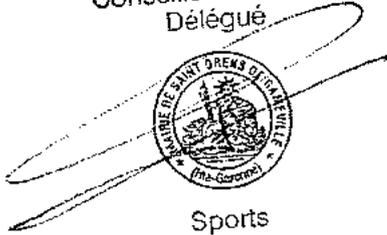
ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le

Pour Mme le Maire
par délégation

André PUIS
Conseiller Municipal
Délégué



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le 12 FEV. 2016



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
1 RUE DES LAURIERS**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 10/02/16, stationnement d'un camion de déménagement

ENTREPRISE

NOM : ILLICO déménagement
ADRESSE : 31320 CASTANET

Responsable dossier :
Tel : 05 62 16 38 79
Mail : demenagements-illico@orange.fr

ARRETONS sous n°24817

- Autorisation de stationnement d'un camion rue des lauriers
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée de l'interdiction de stationnement :
22 février 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 12 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
RUE DE LALANDE**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 02/02/2016, alimentation électrique éclairage public

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : ERDF ADRESSE : 34, Bd du général Decrouette 31100 TOULOUSE	NOM : DEBELEC ADRESSE : Rue Jouffroy d' Abbans 11000 CARCASSONNE
Responsable chantier : Nicolas FUZELIER Tel : 05 34 63 73 71 Mail : egd-mp3-moar-toulouse@erdf-grdf.fr	Responsable chantier : Patricia LOUNNAS Tel : 04 68 25 62 75 Mail : patricia.lounnas@groupe-comelec.com

ARRETONS sous n°24818

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
24 février au 2 mars 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 15 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
ALLEE DES PINS/ROUTE DE REVEL**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 15/02/2016, rénovation feux tricolores

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : SDEHG ADRESSE : 9 rue des trois banquets 31080 TOULOUSE cedex 6 Responsable chantier : Laurent BERTELLI Tel : 05 34 31 15 42 Mail : laurent.bertelli@sdegh.fr	NOM : INEO ADRESSE : 15 chemin de la chasse 31770 COLOMIERS Responsable chantier : jean baptiste PRECONTAL Tel : 05 34 55 29 05 Mail : jean-baptiste.pecontal@engie.com

ARRETONS sous n°24819

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
21 mars au 21 mai 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 15 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur DECRAMER, président de l'Association Gymnastique Rythmique Saint-Orennaise, domicilié à la Maison des Associations – Boite n°05 – 42, avenue Augustin Labouilhe 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, à Altigone, place Jean Bellières, à l'occasion du spectacle de fin d'année, du samedi 11 juin 2016 au dimanche 12 juin 2016.

Le.....26/02/2016.....
Po

ARRETE DU MAIRE N : 24825

Madame Dominique FAURE, Maire de la commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal le numéro 24170 du 02 juin 2015 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de sécurité, de communication, de protocole, de défense, et d'anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 20 février 2016 en mairie par, Monsieur DECRAMER, président de l'Association Gymnastique Rythmique Saint-Orennaise, domicilié à la Maison des Associations – Boite n°05 – 42, avenue Augustin Labouilhe 31650 Saint-Orens de Gameville.

Article unique :

Monsieur DECRAMER, président de l'Association Gymnastique Rythmique Saint-Orennaise, domicilié à la Maison des Associations – Boite n°05 – 42, avenue Augustin Labouilhe 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, à Altigone, place Jean Bellières, à l'occasion du spectacle de fin d'année, du samedi 11 juin 2016 au dimanche 12 juin 2016.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Fait à Saint-Orens de Gameville,
Le 22 février 2016.

Le maire.
Par délégation.

Serge JOP
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : NEANT
Notification au demandeur du débit de boissons temporaire le : 26/02/2016
Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocoles,
Défense et Anciens combattants



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
RUE BEATRICE

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 15/02/2016, travaux d'assainissement

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : DGDEP ADRESSE : 1 place de la légion d'honneur 31100 TOULOUSE	NOM : EXEDRA ADRESSE : route de Lavaur 31850 MONTRABE
Responsable chantier : Christophe CHATELAIN Tel : 05 81 91 73 87 Mail : christophe.chatelain@toulouse-metropole.fr	Responsable chantier : Damien LAFFERE Tel : 06 26 68 72 01 Mail : damien.laffere@exedra.fr

ARRETONS sous n°24832

- Autorisation de travaux en rue barrée. Déviation par la rue des Genêts, la rue de Sicard et l'avenue de Gameville
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
29 février au 1^{er} avril 2016**

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 23 février 2016

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE ST ORENS
DE GAMEVILLE**



Haute-Garonne

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DE LA
PLACE BELLIERES A L'OCCASION DU CARNAVAL 2016**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Fabien JACQUEL adjoint au maire, portant le numéro 24176 du 2 juin 2015,

VU la demande de l'Amicale Laïque, domiciliée 19, avenue de Gameville – 31650 SAINT-ORENS, représentée par son président, Monsieur RAYNAL Sylvain relative à l'organisation du Carnaval le 20 mars 2016,

VU l'avis des services municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le bon déroulement du Carnaval, pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE S/N° 24834/2016

ARTICLE 1

Afin de permettre le bon déroulement du Carnaval, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés. Ainsi, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, à l'exception des riverains, des organisateurs, des services d'urgences et des services municipaux :

- sur l'avenue Jean Bellières depuis l'intersection rue Sylvain Leygue / avenue Jean Bellières jusqu'à l'intersection avenue Jean Bellières / avenue des Chênes
- sur la place Jean Bellières

DIMANCHE 20 MARS 2016 DE 14H00 A 18H30

La circulation et le stationnement pourront être rétablis sur tout ou partie de l'avenue Bellières avant 18h30 sur décision des autorités communales compétentes. Cette décision pourra être prise dès lors qu'un usage normal et sécurisé de la voie sera rétabli par la constatation de la fin de la manifestation et du démontage des installations.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par la rue Sylvain Leygue et l'avenue Armand Leygue.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière correspondante sera fournie par les Services Municipaux et mise en place et entretenue par les organisateurs du Carnaval.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de la Mairie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,
MM les Gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

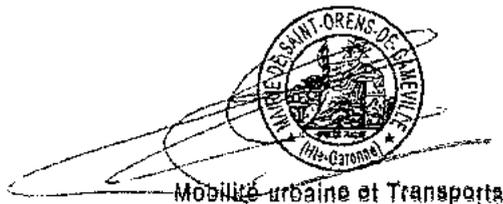
ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville
- à Monsieur le Commandant du SDIS

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 25 février 2016,

Fabien JACQUEL
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : Néant
Et publication, affichage ou notification le : 18.03.2016



**ARRETE PORTANT OCCUPATION PRIVATIVE SANS EMPRISE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION
DU CARNAVAL 2016**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-1311-1 et L.2144-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1,

VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Etienne LOURME, adjoint au maire, portant le numéro 24174 du 2 juin 2015,

VU l'avis des services municipaux,

VU la demande de l'association Amicale Laïque, domiciliée 19, avenue de Gameville – 31650 SAINT-ORENS, représentée par son président, Monsieur RAYNAL Sylvain, souhaitant organiser la crémation du Roi Carnaval sur les terrains situés en contrebas du bâtiment buvette de la Place Bellières à Saint-Orens propriété de la ville de Saint-Orens, le dimanche 20 mars 2016 aux environs de 17 h.

Considérant que la demande de l'Amicale Laïque, association à but non lucratif correspond à une activité d'intérêt général.

ARRETE S/N° 24835/2016

ARTICLE 1

Il est accordé au pétitionnaire une autorisation d'occupation privative sans emprise du domaine public communal, place Jean Bellières (partie gravillonnée près de la buvette), pour le déroulement de la crémation du roi Carnaval, le dimanche 20 mars 2016 de 10h00 à 20h00.

ARTICLE 2

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Une ampliation en sera adressée au président de l'association Amicale Laïque.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 25 février 2016,

Etienne LOURME
Adjoint au Maire



Travaux, Voirie,
Entretien des bâtiments publics,
Réseaux et Cimetières

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : Néant

Et publication, affichage ou notification le : 08.03.2016



Haute-Garonne
☎ 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire,

Je soussignée Madame RIPOLL Emilie, Présidente de l'Association Jumping 31, chemin de Monpapou, à Saint-Orens de Gameville 31650, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à Saint-Orens de Gameville au sein de l'écurie située chemin Monpapou, à l'occasion de concours hippiques aux dates suivantes :

26 au 28 mars 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.
14 au 17 avril 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.
03 au 04 mai 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.
15 mai 2016, de 08h00 à 20h00.
26 au 26 mai 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.
14 au 15 juin 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.

14 au 17 juillet 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.
18 au 21 août 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.
22 au 25 septembre 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.
21 au 23 octobre 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.

Le 18/03/2016

ARRETE DU MAIRE N : 24836

Madame Dominique FAURE, Maire de la commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal numéro 24170 du 02 juin 2015 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de sécurité, de communication, de protocole, de défense, et d'anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation présentée le 19 février 2016 en mairie par, Madame RIPOLL Emilie, présidente de l'Association Jumping 31, chemin de Monpapou 31650 Saint-Orens de Gameville.

Article unique :

Madame RIPOLL Emilie, présidente de l'Association Jumping 31, domiciliée chemin de Monpapou 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisée à établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, au sein de l'écurie située chemin de Monpapou à l'occasion de concours hippiques, aux dates suivantes :

26 au 28 mars 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.
14 au 17 avril 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.
03 au 04 mai 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.
15 mai 2016, de 08h00 à 20h00.
26 au 26 mai 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.
14 au 15 juin 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.

14 au 17 juillet 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.
18 au 21 août 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.
22 au 25 septembre 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.
21 au 23 octobre 2016, chaque jour de 08h00 à 20h00.

A charge par lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Fait à SAINT ORENS DE GAMEVILLE, le 25 février 2016.

Le Maire,

Par délégation Serge JOP
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : NEANT.

Notification au demandeur du débit de boissons temporaire Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocoles,
Défense et Anciens combattants

Hôtel de Ville 46, Avenue de Gameville 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU** L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Georgette BEAUTE épouse PERAL
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 04 mars 2016
à 16 heures 30 minutes au 06 mars 2016 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24840

ARTICLE 1 **Madame Georgette BEAUTE épouse PERAL**

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints,
aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 04 mars 2016
à 16 heures 30 minutes au 06 mars 2016 inclus.

ARTICLE 2 **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie
adressée à

- Monsieur le Préfet
- L' intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 29 février 2016.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 06/03/2016
Et publication, affichage ou notification le

